

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 100

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

Soutien aux associations d'anciens combattants: exercice 2017. Subventions de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement pour la restauration des lieux de mémoire et de résistance (1ère répartition).

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 29**

OBJET DU PRESENT RAPPORT Les crédits alloués par notre Département en 2017, pour le soutien aux associations d'anciens combattants, sont respectivement de 106 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement pour la restauration des lieux de mémoire et de résistance.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur la proposition de la commission Préservation des territoires.

A ce jour, la commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition de l'enveloppe de fonctionnement à hauteur de 37 900 €

La dotation étant suffisante, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Le montant des subventions s'élève à :

- 53 250 € au titre du fonctionnement ;
- 1 500 € au titre de l'investissement pour la restauration des lieux de mémoire et de résistance.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Délégué aux anciens combattants, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - o 53 250 € au chapitre 65, du budget départemental.
 - o 1 500 € au chapitre 204, du budget départemental.
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL